

SOFICA INDÉFILMS 2

- Une réduction d'Impôt sur le Revenu de 36% en contrepartie d'une durée minimum de blocage de 5 ans, plafonnée à 10 ans
- Le cinéma : un secteur d'activité original et attractif

LE PRODUIT SOFICA : DÉFINITION ET PRINCIPES

La SOFICA est une Société pour le Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle, constituée par Offre au public, qui a pour objet exclusif le financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes.



Avantage fiscal pour le souscripteur

QUI ? : Sont concernées les personnes physiques domiciliées en France ;

QUOI ? : La souscription d'actions de SOFICA permet aux investisseurs particuliers d'investir dans la production de films et dans des activités liées au cinéma et à l'audiovisuel, en bénéficiant d'un avantage fiscal, en contrepartie d'une durée de blocage de 5 à 10 ans ;

QUAND ? : La souscription s'effectue avant le 31/12/2012. L'avantage fiscal est acquis sur la déclaration fiscale de l'année de souscription, sous réserve de conserver ses actions pendant 5 ans minimum (dissolution anticipée) ou 10 ans maximum (dissolution statutaire) ;

COMBIEN ? : La réduction sur l'impôt sur le revenu est de 30% majorée à 36% de la souscription (car INDÉFILMS 2 réalise au moins 10% de ses investissements dans des sociétés de production), dans la double limite annuelle de 25% du revenu net global et de 18 000€ investis par foyer fiscal.

Par exemple, si vous souscrivez 180 parts de INDÉFILMS 2 soit 18 000€, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt de 36% soit 6 480€.

FACTEURS DE RISQUE

(Ce document n'est pas contractuel ni exhaustif, il est impératif de se reporter au prospectus d'information avant toute souscription)

L'émetteur attire l'attention du public sur les facteurs de risques suivants :

- a. sur le fait que préalablement à toute souscription, l'investisseur doit s'assurer que ce produit est adapté à sa situation patrimoniale et fiscale,
- b. sur le fait que le fondateur d'INDÉFILMS 2 envisage de détenir au minimum une action soit 0,002% du capital au terme de la présente offre au public,
- c. sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions,
- d. sur les caractéristiques générales du placement en actions de SOFICA,
- e. sur l'existence d'un plafonnement global annuel de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu, fixé pour l'imposition des revenus de 2012 et pour chaque foyer fiscal, à 18 000 € majorés de 4% du revenu net global dudit foyer.

En outre, INDÉFILMS 2 investira un maximum de 33,33% de son enveloppe d'investissement dans des contrats d'adossés avec des sociétés de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles. C'est-à-dire qu'INDÉFILMS 2 bénéficiera pour ces investissements d'un engagement de rachat par la société de production, sans garantie bancaire, des parts détenues par INDÉFILMS 2 sur l'oeuvre concernée. INDÉFILMS 2 ne tirera aucun profit de la revente des investissements adossés, qui supporteront les frais de gestion de la SOFICA au même titre que les investissements non adossés. Ces investissements adossés ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement.

Il s'agit d'un placement à risque dont le rendement potentiel doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux. Il est rappelé que les sommes versées en vue de la souscription en numéraire au capital d'une SOFICA donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 30% majoré à 36% du montant souscrit, dans la double limite de

25% du revenu net imposable et 18 000 € par foyer fiscal, lorsque la SOFICA, comme c'est le cas de la SOFICA INDÉFILMS 2, s'engage à réaliser au minimum 10% de ses investissements par souscription au capital de sociétés de production cinématographique ou audiovisuelle.

Il s'agit d'un placement dont la durée de blocage sera en principe, s'il n'y a pas de marché secondaire, égale à la durée de vie de la société, soit 10 ans, sauf dissolution anticipée qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances à compter d'une durée minimale de 5 ans. Les possibilités pratiques de cession sont limitées.

Avant le délai de cinq (5) ans à compter de la souscription des actions, les actionnaires peuvent céder leurs titres mais perdent alors les avantages fiscaux accordés par la loi.

L'existence d'un marché des actions obtenu par admission des titres à la cote de l'Euroliste de NYSE EURONEXT, dépendra de la rentabilité potentielle de la SOFICA INDÉFILMS 2 dans un secteur dont la rentabilité est aléatoire. De plus, du fait de l'absence d'avantage fiscal pour l'acheteur de second rang, l'acquéreur initial ne peut être assuré de trouver un acheteur.

Dans le cas d'une exploitation déficitaire, la SOFICA ne peut modifier ses résultats, par l'exercice d'une activité autre que la participation à la production ou à la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, sans encourir le risque d'avoir à payer une indemnité égale à 25% de la fraction du capital qui n'a pas été utilisée conformément à son objet social.

La loi a précisé qu'en cas de dissolution anticipée de la SOFICA, à sa seule initiative, le Ministre de l'Economie et des Finances pouvait ordonner la réintégration des sommes déduites dans le revenu ou les résultats imposables au cours de l'année ou de l'exercice au cours desquels elles auront été déduites. En conséquence, une dissolution anticipée de la SOFICA ne peut être envisagée qu'avec l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances.

Le cinéma français, un secteur attractif

(Source : www.cnc.fr – les performances passées ne préjugent pas des performances futures)

- Deux records consécutifs de 206 puis 216 millions d'entrées en salles en 2010 et 2011.
- Une part de marché du cinéma français supérieure à 35% depuis plus de 10 ans (meilleure performance européenne).
- Des investissements totaux dans le cinéma français en augmentation de 100% sur 10 ans.

Caractéristiques de INDÉFILMS 2

- Montant du capital: 5 000 000€
- Prix d'émission: 100€ par action
- Minimum de souscription: 5 000€ (50 actions)
- Durée minimum de blocage de 5 ans plafonnée à 10 ans.

LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT D'INDÉFILMS 2

La répartition des fonds

INDÉFILMS 2 investit 85% de son enveloppe d'investissement sous forme de contrats d'association à la production conclus film par film, structurés financièrement et juridiquement par l'équipe et les conseils d'INDÉFILMS 2.

Une partie de ces investissements fera l'objet de contrats d'adossés (engagement de rachat à un prix convenu à l'avance des droits détenus par INDÉFILMS 2) conclus avec des sociétés de production. INDÉFILMS 2 ne tirera aucun profit de la revente des investissements adossés, qui supporteront les frais de gestion de la SOFICA au même titre que les investissements non adossés. Ces investissements adossés ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement.

INDÉFILMS 2 investit le solde de son enveloppe d'investissement (15%) sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinématographique ou audiovisuelle, faisant ainsi bénéficier les actionnaires d'INDÉFILMS 2 d'un avantage fiscal majoré à 36%.

La nature des investissements

INDÉFILMS 2 investit exclusivement dans des films français indépendants.

INDÉFILMS 2 donnera la priorité aux films de budgets inférieurs à 8M€, ainsi qu'aux premiers et seconds films de réalisateurs.

Les recettes

En contrepartie de ses investissements sous forme de contrats d'association à la production, INDÉFILMS 2 bénéficie de droits à recettes prioritaires sur l'exploitation future des films sur leurs supports de commercialisation (salles de cinéma, DVD, vidéo à la demande, diffusion télévisuelle, ventes internationales, etc...). Ces droits à recettes ne feront pas l'objet d'une garantie bancaire.

LE FONCTIONNEMENT D'INDÉFILMS 2

Le Fondateur

INDÉFILMS 2 est fondée par la société INDÉFILMS GESTION, société de conseil et de gestion d'investissements dédiée, contrôlée et gérée par trois dirigeants actifs au sein de sociétés de production cinématographique indépendantes.

Une organisation dédiée à la gestion des investissements :

Un Comité d'investissement composé d'experts du marché cinématographique décide des investissements (non adossés) dans les films en fonction de leur qualité artistique et de leur potentiel commercial ;

La connaissance par l'équipe et les sociétés conseils d'INDÉFILMS 2 de la fabrication des films et la maîtrise de la structuration de leurs financements permettent une analyse précise et réaliste des projets d'investissements ;

Administration

INDÉFILMS 2 est une Société Anonyme avec un Conseil d'Administration, notamment composé des actionnaires du fondateur. La régularité des états financiers de la société sera en outre contrôlée par un contrôleur légal des comptes.

Un commissaire du gouvernement nommé par le Ministère de l'Economie et des Finances est chargé de s'assurer de la régularité des opérations effectuées par INDÉFILMS 2.

COMMENT SOUSCRIRE ?

Si vous souhaitez souscrire à INDÉFILMS 2, complétez le bulletin de souscription ci-joint et retournez-le accompagné d'une copie recto verso de votre pièce d'identité, d'un justificatif de domicile [moins de 6 mois], et d'un chèque du montant de votre souscription à l'ordre de CACEIS CORPORATE TRUST.

- Le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui a obtenu le visa n°12-500 en date du 16/10/2012 est à la disposition du public au siège social d'INDÉFILMS 2. Une notice a été publiée au BALO du 19/10/2012.

- La souscription est ouverte du 20/10/2012 au 31/12/2012 sauf clôture anticipée.
- Les souscriptions seront reçues chez CACEIS CORPORATE TRUST – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9.
- Les souscripteurs ont également la possibilité d'adresser leur souscription et versement au siège social d'INDÉFILMS 2, ou à leur établissement commercialisateur.